

4. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi ces conducteurs sont-ils exemptés de travailler en fin de semaine?

5. Le service de transport motorisé emploie-t-il des conducteurs saisonniers?

6. Dans le cas de l'affirmative, les conducteurs saisonniers ont-ils reçu une augmentation de salaire en même temps que les conducteurs réguliers?

7. Dans le cas de la négative, pour quel motif n'a-t-on pas accordé une augmentation de salaire aux conducteurs saisonniers?

8. Sur quoi est fondé l'avancement du personnel du service de transport motorisé?

9. Des conducteurs permanents sont-ils affectés aux ambulances du *HMCS Shearwater*?

10. Dans le cas de la négative, a-t-on jamais eu pour ligne de conduite d'avoir des conducteurs d'ambulance permanents et quand a-t-on modifié la ligne de conduite à cet égard?

11. Quelle est la date du dernier concours tenu pour le poste de surveillant du service de transport motorisé?

12. Quels étaient les candidats à ce concours?

13. A la suite de l'examen écrit tenu pour ce concours, a-t-on disqualifié des employés payés à taux courants?

14. Dans le cas de l'affirmative, pour quels motifs les a-t-on disqualifiés?

15. Les véhicules militaires servent-ils à transporter les meubles et les effets personnels des membres de la marine ou des employés civils?

16. Est-il interdit aux membres du service de transport motorisé de se rendre à leurs voitures personnelles pendant les heures de travail?

17. Dans le cas de l'affirmative, à quels autres services du *HMCS Shearwater* le même règlement s'applique-t-il?

(Le document est déposé.)

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je fais appel au Règlement. Je désire signaler au gouvernement, et en particulier au premier ministre suppléant, qui dirige le gouvernement ces jours-ci, que malgré les réponses écrites ou orales figurant au *Feuilleton*, il y a encore environ 160 questions auxquelles on n'a pas répondu. Parmi celles-ci, 24 datent de deux mois, 51 datent d'à peu près un mois, et environ 89 datent de trois jours à deux semaines.

En retour de la collaboration qui a permis de réduire la durée des questions orales, nous comptons que le gouvernement et ses ministres témoigneraient de quelque progrès en répondant promptement aux questions inscrites au *Feuilleton*. Mais ces messieurs d'en face ne se sont manifestement pas amendés. La présence au *Feuilleton* de tant de questions en suspens, montre la négligence des ministres. Le nombre des questions en suspens si longtemps est beaucoup trop élevé. Je fais appel au premier ministre suppléant, s'il a de l'influence auprès de ses collègues et dans son propre service, pour qu'il tente de remédier à la situation.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je ne prends pas la parole pour signaler que la déclaration de l'honorable représentant était, bien entendu, contraire au Règlement. Je n'ai pas fait d'appel au Règlement parce que je savais que l'honorable représentant tentait d'aider le gouvernement. Je lui demanderais simplement de se rappeler que nous avons maintenant plus de questions que jamais. C'était là une source continue de plaintes quand nous siégeons de l'autre côté de la Chambre. De toutes façons, puisque l'honorable représentant a abordé ce problème de façon constructive, je répondrai d'une façon également constructive en m'engageant à y voir immédiatement.

[Français]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur le président, à ce stade des travaux, je désire poser la question de privilège.

Le 20 mai dernier, je posais au très honorable premier ministre (M. Pearson) une question, lui demandant si M^e Paul Lacoste, avocat de Montréal, était encore cosecraire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. A ce moment-là, le premier ministre déclarait qu'il s'enquerrait et me donnerait une réponse peu après.

N'ayant pu obtenir aucune réponse, j'ai inscrit ma question au *Feuilleton* le 16 juin 1965, la marquant d'un astérisque. Cette question est demeurée sans réponse depuis, et je demande au premier ministre suppléant (M. Martin) s'il ne voudrait pas réveiller quelques esprits dormeurs afin que je puisse obtenir une réponse à ma question.

[Traduction]

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, vous conviendrez, je pense, qu'en vertu du nouveau Règlement, cette question exige un préavis.

M. Aiken: Non.

L'hon. M. Martin: Cela ne fait aucun doute. Je vais tenir la question pour préavis.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, sûrement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous pourrions certes progresser plus vite. Nous avons entendu la plainte, car c'est bien ce dont il s'agit.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, on a répondu la semaine dernière à la question marquée d'un astérisque. (*Exclamations*)

L'hon. M. Ricard: Si c'est vrai, monsieur l'Orateur, je m'excuse. Mais je ne crois pas qu'on y ait répondu, pas en ma présence, du moins.